



FÉDÉRATION
DES
SERVICES
ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT

LES OPÉRATEURS D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
ET DE CHALEUR RENOUVELABLE

NEGOCIATION ANNUELLE 2014

DECISION UNILATERALE PRIMES ET INDEMNITES CONVENTIONNELLES O/ETAM

(Convention Collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques et de génie climatique)

Au 1^{er} juillet 2014, les primes et indemnités ci-dessous sont revalorisées comme suit :

- Prime de quart (poste complet de jour) sous-article 25.6.....3,80 €
- Indemnité de panier (taux plein) sous-article 25.2.....6,30 €

Fait à Paris, le 11 juillet 2014